



**EVEN**  
FINANCE

# POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

## EVEN FINANCE SAS

DEONTOLOGIE AU SEIN D'**EVEN FINANCE**

45 Politique d'exercice des droits de vote et rapport annuel

Date de mise à jour : 10 avril 2018

Objet de la procédure	Cette procédure permet à <b>EVEN FINANCE</b> de formaliser la politique d'exercice des droits de vote.
Références réglementaires	RGAMF Articles 314-100, 314-101 et 314-102 (version en vigueur au 02.01.2018)
Intervenants	Direction générale, RCCI.
Contexte - Définition	<p>Le droit de vote est l'un des droits dont bénéficie l'actionnaire d'une entreprise cotée en bourse. Une action ordinaire comporte un droit de vote, que l'actionnaire peut exercer lors des différentes assemblées générales d'une société.</p> <p>Le droit de vote permet de participer aux décisions, notamment stratégiques, relatives à la vie de l'entreprise. Il existe des actions à droit de vote simple, à droit de vote double ou sans droit de vote. Pour les sociétés cotées, les institutionnels ainsi que notre association AFG accordent une grande importance aux droits de vote.</p> <p>Ces droits leur permettent, en effet, lorsqu'ils possèdent une part significative du capital, de participer, avec une réelle influence, aux décisions prises lors des assemblées générales des sociétés dont nous sommes actionnaires.</p>
Mode d'exercice des droits de vote	<p>L'exercice du droit de vote représente un point essentiel de la relation entre une société cotée et ses actionnaires. La société peut exercer ses droits de vote sur toutes les sociétés dont elle détient les titres (via ses OPCVM).</p> <p>L'information de la tenue d'une assemblée générale est relayée par le dépositaire teneur de compte des OPCVM. Régulièrement la société reçoit un avis de convocation et une alerte de l'AFG pour les assemblées générales. Cette convocation est composée des pouvoirs originaux et d'une brochure contenant l'ordre du jour, le mode opératoire pour l'exercice du droit de vote, la présentation des résolutions, les textes de résolution et demande l'attestation au TCC pour participer à l'assemblée avec mention des titres détenus.</p> <p><b>EVEN FINANCE</b> se réserve le droit d'exercer ses droits de vote par n'importe quel moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ participation à l'assemblée générale,</li> <li>■ vote par correspondance,</li> <li>■ vote par procuration,</li> <li>■ vote par visio-conférence.</li> </ul>



<p><b>Organisation interne</b></p>	<p>Le directeur de la gestion et l'équipe de gestion sont en charge des décisions des votes émis.</p> <p>Les décisions sont prises lors des comités de gestion ou par un gérant en concertation avec le directeur de la gestion et en tenant compte des principes édictés dans la politique de vote.</p>
<p><b>Principe et périmètre de l'exercice des droits de vote</b></p>	<p><b>EVEN FINANCE</b> exercera les droits de vote sur les titres qu'elle détient en portefeuille (OPCVM) si elle estime que les résolutions soumises au vote peuvent entraîner des risques de modification de la société pouvant se manifester par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un risque de changement de majorité de l'actionnariat</li> <li>■ un risque de changement des dirigeants</li> <li>■ un risque de restructuration</li> <li>■ un risque de fusion - acquisition</li> <li>■ un risque fort de dilution</li> </ul> <p>Néanmoins, <b>EVEN FINANCE</b> n'interviendra que sur des sociétés dont elle détient une part significative.</p> <p>Ainsi, elle participera au vote si elle détient plus de 2% du capital de la société sur son OPCVM, qu'il s'agisse d'une valeur française ou étrangère.</p> <p>En dessous de ce seuil, <b>EVEN FINANCE</b> considère que ses positions ne sont pas assez significatives et influentes pour justifier l'exercice systématique de ses droits de vote attachés au titre détenus en portefeuille.</p> <p>Bien entendu, la société se réserve le droit de déroger au seuil de 2% et d'assister à une assemblée générale si les résolutions soumises au vote lui apparaissent capital.</p>
<p><b>Politique de vote</b></p>	<p>La politique de vote constitue un prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière à moyen et long terme dans le respect des orientations de gestion du ou des fonds. Elle vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPCVM.</p> <p>La politique de vote repose sur certains principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ respect des droits des actionnaires minoritaires et équité de traitement entre les actionnaires</li> <li>■ les informations fournies aux actionnaires doivent être transparentes, claires et non trompeuses</li> <li>■ répartition équilibré des pouvoirs de la direction de l'entreprise</li> <li>■ définition d'une stratégie à long terme qui soit pérenne</li> <li>■ mise en place d'une gouvernance d'entreprise efficace</li> </ul>
<p><b>Conflits d'intérêts</b></p>	<p><b>EVEN FINANCE</b> se doit d'agir prioritairement dans le meilleur intérêt de ses clients.</p>



	<p>A ce titre, afin d'éviter les situations de conflits d'intérêt, la société a remis à l'ensemble de ses collaborateurs un code de déontologie et un règlement intérieur, contre signature.</p> <p>Ces documents régissent l'ensemble des droits et devoirs des salariés.</p> <p>De plus, une politique de gestion des conflits d'intérêt est disponible et consultable par l'ensemble des salariés.</p> <p>Les équipes responsables de la mise en œuvre de la politique de vote sont strictement indépendantes des autres fonctions afin d'éviter les situations conflictuelles.</p> <p>Le RCCI est garant des procédures et de la gestion des conflits d'intérêt.</p>
<p>Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote</p>	<p>Le comité de gestion doit établir chaque année, dans les 5 mois de la clôture de son exercice (début mai) un rapport sur les conditions dans lesquelles il a exercé ses droits de vote.</p> <p>Si aucun droit n'a été exercé pendant l'exercice social précédent conformément à sa politique de vote, alors aucun rapport ne sera établi.</p> <p>Néanmoins, <b>EVEN FINANCE</b> doit s'assurer que sa politique de vote est accessible aux porteurs et clients sur son site internet (art. 314-101 du RGAMF).</p> <p>De plus, ce rapport doit être tenu à la disposition de l'AMF.</p>
<p>RAPPORT ANNUEL <u>2017</u></p>	<p>Nous n'avons exercé aucun droit de vote aux assemblées dans la mesure où notre OPC est investi à 100% en OPCVM et ne détient aucun titre coté en direct.</p> <p>Par ailleurs, nous n'avons recueilli aucun mandat de nos clients en gestion sous mandat.</p> <p>Fait à Paris, le 10 avril 2018.</p> <p style="text-align: right;"> <b>EVEN FINANCE SAS</b>  29 avenue de <del>Friedland</del>  75008 Paris  FCS Paris 811 222 595 </p>

